



## **LIVRET D'ACCUEIL**

### **EHPAD ST JOSEPH**

(Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées)

41-43, avenue de Fontainebleau  
77760 La Chapelle La Reine

Tél. 01.64.24.32.36

Fax.01.60.74.72.15

Mail : [accueil@essaimgatinais.asso.fr](mailto:accueil@essaimgatinais.asso.fr)

Site : [www.essaimgatinais.fr](http://www.essaimgatinais.fr)

# Bienvenue à St Joseph

Le Conseil d'Administration, la direction, le personnel et les résidents vous souhaitent la bienvenue. Vous trouverez au sein de la maison de retraite St Joseph une ambiance familiale et vous serez entouré(e) d'un personnel compétent et chaleureux pour vous permettre d'y vivre en toute sérénité.

Croire au sourire et cultiver l'espérance, c'est la devise du personnel de l'association Essaim Gâtinais.

Notre association a pour but de permettre aux personnes âgées de concilier leur indépendance et leur sécurité en leur apportant une vie paisible et heureuse tout en leur assurant l'utilisation d'un ensemble de services avec l'assistance d'un personnel qualifié.

La maison de retraite St Joseph ouverte depuis 1975 est médicalisée (E.H.P.A.D). Elle est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

C'est un établissement privé à but non lucratif géré par l'Association Essaim Gâtinais, loi 1901, située à La Chapelle La Reine depuis 50 ans.

La commune de la Chapelle La Reine appartient au milieu rural et se situe en Seine-et-Marne. C'est le chef lieu de Canton. Son blason représente un lion. Les grandes villes les plus proches (à 15km environ) sont Fontainebleau, Nemours, Malesherbes. La Chapelle La Reine fait également partie des communes constituant le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, territoire riche et varié, propice à la découverte d'activités « nature » mais aussi culturelles et touristiques.

L'établissement dispose de 71 chambres individuelles dont une chambre double permettant d'accueillir en toute sécurité les personnes âgées

dépendantes, désorientées, ou atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou troubles apparentés).

## Hébergement temporaire

L'établissement offre également la possibilité de deux accueils en hébergement temporaire.

Ce mode de prise en charge alternatif à l'hébergement permanent s'adresse à la fois aux personnes âgées et aux personnes handicapées et fait partie des solutions visant à diversifier les options offertes aux publics en perte d'autonomie.

## Les publics concernés

- les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée
- les personnes âgées en perte d'autonomie physique
- de manière plus marginale, les personnes âgées autonomes isolées

## Les objectifs de l'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire peut constituer une réponse à des besoins des personnes âgées dépendantes et de leurs proches, notamment dans le cas :

- d'un besoin de répit de l'aidant dans le cadre d'un maintien à domicile
- d'une étape dans le parcours de la personne âgée dans le cadre de situations d'urgence (retour d'hospitalisation par exemple) qui peuvent déboucher, en fonction de l'appréciation de la situation par le médecin, les proches et l'ensemble des intervenants, sur un retour au domicile ou à une entrée en EHPAD
- de la préparation progressive de l'entrée en EHPAD

Il peut également constituer une réponse à des besoins des personnes âgées valides notamment dans le cas.

- d'une situation d'isolement de la personne âgée (période d'hiver..)
- d'un besoin d'un hébergement lors de travaux liés à l'adaptation du logement

## Les missions de l'hébergement temporaire

Les missions doivent s'adapter aux besoins des publics accueillis. Il s'agit principalement :

- avec les proches et les autres acteurs du soutien à domicile (MAIA, SAD, SSIAD,...) de faire le point sur la situation de la personne âgée et sur ses besoins
- de mettre en place un projet individualisé avec les soins et l'accompagnement nécessaires au sein de la structure et de veiller à préserver l'autonomie de la personne âgée, soit pour préparer le retour à domicile, soit pour préparer à une entrée en EHPAD.
- de préparer le retour au domicile en lien avec les proches de la personne, la MAIA, les SAD, les SSIAD...
- et, selon le projet de la personne, de préparer l'entrée en EHPAD de façon progressive pour une bonne intégration de la personne âgée
- de donner des conseils ponctuels aux aidants et de les aider dans l'orientation vers les dispositifs de soutien et d'aide existant sur le territoire.

## La durée du séjour :

La durée de séjour doit s'adapter à l'objectif poursuivi. Des durées de séjour trop longues peuvent compromettre la préservation de l'autonomie et le retour à domicile.

Notre établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) accueille les résidents dont le maintien à domicile s'avère difficile voire impossible en raison de leur dépendance physique ou psychique ainsi que ceux n'ayant plus leur autonomie de vie, dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien. Les résidents y trouvent une prise en charge et un accompagnement adaptés à leurs besoins dans le respect de la personne humaine.

Les objectifs de qualité des prestations, des relations avec les familles comme des personnels figurent dans le projet de vie et le projet de soins ainsi que dans la convention signée avec les autorités de tutelle.

Dans ce cadre, les résidents bénéficient d'un environnement humain et matériel qui favorise de l'autonomie.

Une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité est mise en place afin de répondre aux attentes des usagers avec la participation de représentants du personnel et des familles.

Dans ce but, les résidents et les familles peuvent également déposer dans les boîtes à idées leurs suggestions ou exprimer leurs attentes à l'occasion d'une assemblée générale annuelle.

De plus, un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à été autorisé en Août 2012.

C'est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés. Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

## Présentation et fonctionnement du PASA

Ce pôle accueille chaque jour du lundi au samedi de 8h30h à 17h et selon les besoins des personnes, une file active pour 20 résidents de l'établissement.

Il est situé au rez-de-chaussée de l'établissement (salle snoezelen au 1<sup>er</sup> étage) et composé de cinq salles d'activités, d'une terrasse et d'un jardin.

Le pôle dispose d'une entrée par le cloître, d'un jardin d'hiver dédié au repos et à certaines activités collectives, d'un espace cuisine et de deux espaces, multi-sensoriel (snoezelen) et de bien être (balnéothérapie).

### Le PASA accueille des résidents

- souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée compliquée de symptômes psycho-comportementaux modérés qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- provenant de l'unité d'hébergement de l'EHPAD, dans lequel l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante) et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield.

Il convient qu'au préalable le diagnostic ait été posé, son annonce faite et le consentement de la personne ait été activement recherché. L'adhésion de la famille ou de l'entourage proche est activement recherchée par l'équipe pour la participation de la personne aux activités du pôle. Un entretien est organisé qui fait l'objet d'un compte rendu.

Ce pôle accueille chaque jour du lundi au samedi de 8h30 à 17h et selon les besoins des personnes, une file active de 20 résidents de l'établissement.

Le fonctionnement du pôle nécessite la constitution de groupes homogènes de résidents selon la nature des troubles du comportement, l'organisation de déplacements des résidents vers le pôle d'activités à partir de 9h30, du déjeuner de 12h à 13h30 dans l'espace atelier cuisine et des collations à 16h.

Le pôle propose des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes (ergothérapie, cuisine, activités physiques,...), des fonctions cognitives restantes (stimulation mémoire, jardinage,...), à la mobilisation des fonctions sensorielles (snoezelen, balnéothérapie, stimulation, musicothérapie,...) et au maintien du lien social des résidents, (repas, art-thérapie, zoothérapie...).

Chacun de ces types d'activité est organisé au moins une fois par semaine, y compris le week-end.

Le programme d'activités est élaboré par l'ergothérapeute en lien avec le médecin coordonnateur, la psychologue et l'équipe soignante (assistantes de soins en gérontologie). Ce programme s'intègre dans le projet de vie de la personne au sein de l'établissement.

Les activités thérapeutiques organisées par l'ergothérapeute nécessitent une prescription médicale. L'accompagnement est régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins de la personne.

La synthèse et la transmission des informations concernant le résident sont mentionnées dans un dossier.

# Vivre à la Maison de Retraite St Joseph

## Admission

Après le dépôt du dossier de candidature, une visite de pré-admission sera systématiquement organisée. Elle a lieu dans l'établissement avec la secrétaire, le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice et vise à vérifier que la prise en charge proposée par l'établissement correspond bien à vos besoins et s'assure du consentement du futur résident. En cas d'impossibilité, le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice peut se déplacer à votre domicile ou autre lieu de séjour.

## Frais de séjour

Les frais de séjour à la charge du résident fixés chaque année par arrêté du président du conseil général se décomposent en deux tarifs distincts pour les résidents âgés de plus de 60 ans :

- un tarif journalier hébergement
- un tarif journalier dépendance

Un tarif journalier d'hébergement est applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans.

Le tarif hébergement, est diminué le cas échéant du montant de l'aide personnalisée au logement

Le tarif dépendance varie en fonction du degré de dépendance de chaque résident (Groupe iso ressources de la grille AGGIR)

Ce tarif peut être diminué du montant de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) attribuée aux personnes classées dans les groupes 1, 2, 3 ou 4 de la grille AGGIR. Une participation financière demeure toutefois à la charge du résident et vient s'ajouter au tarif hébergement.

A l'admission, un contrat de séjour est conclu entre le résident et l'établissement. Ce contrat précise toutes les modalités d'admission, le

contenu des prestations fournies, ainsi que les conditions financières. Les frais d'hébergement et de dépendance sont payés par le résident ou sa famille. L'aide sociale peut intervenir à la demande des intéressés et sous conditions de ressources.

## Personnel

Il s'agit d'apporter une aide réévaluée en permanence et adaptée aux besoins de la personne afin de favoriser l'autonomie des résidents.

Tous les résidents sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de médecins, kinésithérapeutes, Ergothérapeute, psychologues, infirmiers, soignants, agents hôteliers.

Les résidents conservent le libre choix de leur médecin traitant, leur kinésithérapeute et de leur pharmacie.

Les médicaments prescrits par le médecin sont fournis par la pharmacie Massé à Villiers sous Grez et distribués selon le système Oréus.

## Retour au domicile ou changement d'institution

Les sorties définitives sont prononcées avec l'accord du résident, à sa demande ou à l'initiative de son représentant, de sa famille ou d'un médecin

## Courrier

Le courrier est distribué chaque matin. La secrétaire en assure l'expédition. Le résident a la possibilité d'obtenir de l'aide de la secrétaire pour la rédaction de son courrier.

## Culte

Les usagers exercent librement le culte de leur choix. Dans le respect des convictions de chacun, vous pouvez participer à une messe (culte catholique) tous les mardis à 17h00 dans la chapelle au sous-sol (Aumônerie de la Paroisse Ste Geneviève de la Chapelle La Reine).

## Entretien du linge

Nous sous-traitons l'ensemble du linge plat ainsi que le linge des résidents au sein de l'établissement à la Sté Elis et AD3.

La liste du trousseau est remis avant l'admission. En cours d'hébergement, l'établissement peut demander de renouveler le trousseau des résidents si besoin. L'établissement assure le marquage des vêtements personnels des résidents.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Bien entendu, le résident peut choisir d'entretenir son linge personnel à ses frais.

## Restauration

Les repas sont servis dans les salles à manger collectives aux horaires suivants :

- déjeuner : 12h00
- goûter : 16h00
- dîner : 18h30

ou dans les chambres si l'état de santé du résident le nécessite. Le petit-déjeuner est servi en chambre ou en salle à manger.

Une collation est offerte vers 10h et 21h30 aux résidents qui le souhaitent.

## Animation

Chaque jour, des activités variées et adaptées sont proposées par l'animatrice : atelier de revue de presse, lecture, chorale, remise en forme, jeux de société, sorties, promenades.

L'animatrice accompagne tout au long de la journée pour répondre au mieux à leurs attentes et améliorer leur séjour.

## Autres activités

Des *ateliers mémoire*, de musicothérapie, de zoothérapie sont proposés une fois par mois ainsi que des ateliers d'art-thérapie, deux fois par mois.

Nous proposons également des séances de somato-psychopédagogie, une méthode douce et globale qui propose des moyens simples et concrets pour « décompresser, mieux répondre au stress, accompagner une maladie, les grands changements de la vie ou encore communiquer plus facilement

Praticien « Amma » : La pratique du AMMA est une approche énergétique millénaire basée sur les principes des médecines traditionnelles japonaise et chinoise. Il a pour but d'éliminer les blocages énergétiques et de prévenir et maintenir la santé en exerçant une série de manœuvres sur 148 points spécifiques situés le long des méridiens, des muscles et articulations. Ces massages sont offerts par l'établissement à tous les résidents qui le souhaitent, deux fois par mois, à réserver auprès de l'agent d'accueil.

## Kinésithérapeute

Les résidents conservent le libre choix de leur kinésithérapeute. Une salle de kinésithérapie est mise à disposition des résidents. Les kinésithérapeutes interviennent tous les jours.

## Pédicure

Les résidents peuvent bénéficier de l'intervention d'une pédicure. Les rendez-vous sont à prendre auprès de l'accueil.

## Coiffure

Les personnes qui le souhaitent peuvent faire appel aux services d'une coiffeuse à la maison de retraite une fois par semaine. Les rendez-vous sont à prendre auprès de la secrétaire.

## Visites

La participation des parents et amis du résident à la vie courante est souhaitée. Les résidents peuvent recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans leur chambre, à condition de ne gêner ni le fonctionnement et l'organisation du service, ni les autres pensionnaires.

## **Services à disposition des résidents**

Un point presse est à la disposition des résidents dans le hall d'entrée.

Une cabine téléphonique publique ainsi qu'un distributeur de boissons chaudes sont aussi situés dans le hall d'accueil.

Une fontaine à eau (fraîche/tempérée) est à votre disposition dans la salle de restauration.

## Droits des usagers

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement ou service et sont protégées par le secret médical.

Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels.

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantissant un droit d'accès et de rectification pour l'ensemble des données administratives.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur (loi du 4 mars 2002), des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

La personne prise en charge peut s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et traitement de données nominatives la concernant dans les conditions fixée par la même loi du 6 janvier 1978.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée à l'utilisateur de contacter la personne qualifiée prévue par la loi.

# Une équipe à votre service

**Le service administratif** composé d'une directrice, d'une adjointe de direction, d'une secrétaire d'accueil et de comptables.

**Le service médical et paramédical** composé d'un médecin coordonnateur, une infirmière coordinatrice, une psychologue, un ergothérapeute, des infirmières diplômées d'Etat, des agents de soins en gérontologie, des aides-soignantes, des aides médico-psychologiques, aides-soignantes de nuit, agents de soins, veilleuses de nuit.

**Le service hébergement** composé d'une gouvernante principale, de personnels de restauration, d'agents hôteliers et d'un agent technique.

**Le service animation** composé d'une animatrice.

## **Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration présidé par M. Pierre BACQUE est composé des administrateurs suivants :

M. Daniel Saison, Vice-président

Mme Louise CHARPENTIER, Trésorière

M. Jacques HILLAIRET DE BOISFERON, Secrétaire

Mme Nelly AMIOT

M. Jean-Pierre DESPLANCHES

M. Dominique GARET

## **Le Conseil de la vie sociale**

Au sein de l'EHPAD existe un Conseil de la vie sociale composé de représentants des familles, du personnel et des résidents. Il a pour rôle de donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

## Annexe

1. Organigramme du personnel
2. Tarifs
3. Partenaires
4. N° d'appel des services d'accueil et d'écoute téléphonique
5. Charte des droits et libertés des personnes accueillies

# Annexe 1

Pierre BACQUE Président de l'association Daniel SAISON Vice président
--

<b>Directrice</b> Ana GERALDES
-----------------------------------

Psychologue	Médecin coordonnateur	Infirmière coordinatrice	Adjointe de direction	Comptabilité
Sabrina GIRARD	Alice TARNAUD	Caroline GAUDRY	Valérie CREUZAUD	Sandrine DISCH Cécile BOURDIN

Infirmières	Ergothérapeute	Gouvernante principale	Secrétaire
Anne-Fr. RICHARD Florian LETOUX Muzeyyen KARLIK	<b>PASA / EHPAD</b> Gauthier CROP	Nadine TELLA	Alexandra KUTARBA

Agent de soins gérontologique	Aides soignantes et AMP de nuit	Aides soignantes	Aides médico psychologiques	Animatrice et Agent technique
<b>A.S.G. / PASA</b> Laetitia JACQUET Davina RAMOS	Véronique LEGRAND Sandrine BEAUCHAMP Isabelle JEAN-JOSEPH	Sandrine PARISOT Andréa REMY Sandy GUICHARD Marta RICARDO Wendy BURDA Tiffany MAUNY Pauline HENRIQUES Sandrine JULIEN Ambre VIGREUX Isabelle AUGER Marion JOURNEE	Marylène DUPONT	Corinne QUADIEU Thierry KOSMOWSKI

Agents de soins	Veilleuses de nuit	Agents de restauration	Agents hôteliers	Lingerie
Cédric LOF Margaux QUADIEU Christine BUTET Emilie ORIGNE	Emilie CZYBULKA	Isabelle BRESSAN Régine JACOBY Sylvie LE BRAS	Kala VIGNESWARAN Anne WOJTKOWIAK Christine BASTIEN Julie PETIT Véronique DHENNIN Pulchérie EMENI MONKAM Marta Alice GOMES Liliane NYIME MASHALA Marie-Laure LETHIMONNIER Gabrielle ALEXIS Coralie SIMON	Sté AD3 Sté Elis

## Annexe 2

### TARIFS JOURNALIERS 2019

Tarif hébergement : 70.57€

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 20.61€

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 13.08€

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 5.55 €

Tarif d'hébergement aux résidents âgées de moins de 60 ans et aux personnes handicapées : 89.01€

## PRIX DES REPAS POUR LES PERSONNES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Repas quotidien	12.00 Euros
Repas dimanche	15,00 Euros
Repas de fêtes	19,00 Euros

## PRESTATIONS

### Coiffeur :

- Coupe homme : 14 €
- Coupe femme/Séchage : 16 €
- Shampoing/Mise en plis : 17€
- Coupe/brushing : 24 €
- Couleur/shampoing/brushing : 37 €
- Couleur/shampoing/coupe/brushing : 42 €
- Shampoing/permanente/coupe/brushing ou mise en plis : 47 €
- Soins offerts

### Pédicure :

Mr SIEBERT : 27€

Mme IMBERT : 25€

Mme CLAVEAU : 25€

Marquage du linge : 55 €

## Annexe 3

### PARTENAIRES

#### Centre Hospitalier de Fontainebleau

55 bd Maréchal Joffre - 77300 FONTAINEBLEAU

TEL : 01.60.74.10.10

#### Centre Hospitalier de Nemours

15 Rue Chaudins - 77140 NEMOURS

TEL : 01.64.45.19.00

#### Réseau Gérontologique Sud 77

32, rue Grande - 77210 SAMOREAU

Tél : 01.60.71.05.93

#### Centre Local de Coordination et d'Information

CLIC FACIL - 32, rue Grande - 77210 SAMOREAU

Tél : 01.60.71.05.93

#### Centre Local de Coordination et d'Information

CLIC SOUTIEN - 15, rue des Chaudins - 77140 NEMOURS

Tél : 01.64.28.75.25

## Annexe 4

# PREVENTION DE LA MALTRAITANCE A PERSONNES AGEES

DELEGATION TERRITORIALE

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

49 Avenue Thiers - 77000 Melun

Tel : 01.64.87.62.00

### **CONSEIL GENERAL DGA SOLIDARITE**

HOTEL DU DEPARTEMENT - 77010 MELUN Cedex

Tel : 01.64.19.26.62

### **ALLO MALTRAITANCE**

N° NATIONAL UNIQUE DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 19H

Tel : 3977

### **MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**

### **DES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES**

14 Avenue Duquesne - 75350 PARIS 7<sup>ème</sup>

Tel : 01.40.56.60.00

### **M. LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

### **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE FONTAINEBLEAU**

159, Rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU

Tel : 01.60.71.23.00

## **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

### Article 1er

#### Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2

#### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3

#### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la

concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 ° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5

### Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6

### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7

### Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8

### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens,

effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9

### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10

### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11

### Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12

### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.